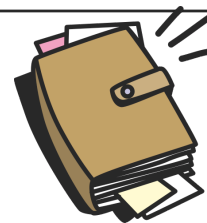


Bulletin d'inscription séjour linguistique

à compléter et nous retourner signé et accompagné de la fiche de renseignements au verso



Nom participant : _____

Prénom : _____

Age : _____ ans Date de naissance : ____/____/____

Nationalité : _____ Portable : _____ Mail : _____

S'il est mineur, il est représenté par : M. Mme Melle _____ père - mère - tuteur

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone domicile : _____ Téléphone portable tuteur : _____

Téléphone travail père : _____ Téléphone travail mère : _____

E-mail : _____

Personne à contacter en cas d'urgence : _____

Si les deux parents ont une adresse séparée, merci de nous envoyer les deux adresses.

Nom : _____ Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Destination : Angleterre Irlande Malte Etats Unis Canada France Espagne Allemagne

Dates : du ____/____/____ au ____/____/____ ou du ____/____/____ au ____/____/____

Eventuellement ville choisie ou option spécifique : _____

SEJOUR SUR PLACE

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Séjour en école de langues | <input type="checkbox"/> Séjour en école de langues (départ groupé avec un accompagnateur) |
| <input type="checkbox"/> Séjour en immersion | <input type="checkbox"/> Séjour chez le professeur |
| <input type="checkbox"/> Scolarité à l'étranger | <input type="checkbox"/> Stage en entreprise |

Prix du séjour :€

Semaine(s) supplémentaire(s) :semaine(s) x€ =€

TRANSPORT DEPUIS LA FRANCE

- réservé par Envol Espace (joindre la copie de la pièce d'identité) réservé par moi-même

TRANSFERTS SUR PLACE AEROPORT-GARE D'ARRIVEE / FAMILLE D'ACCUEIL- ECOLE DE LANGUES

- hors-transferts réservés par Envol Espace

Si réservés par Envol Espace, prix des transferts :trajet(s) x€ =€

ASSURANCE-ANNULATION FACULTATIVE

- oui non

3 % pour un séjour hors-transport. Règlement de cette assurance au moins 60 jours avant la date de départ. Voir modalités ci-jointes.

Je soussigné, M., Mme, Melle _____, accepte les conditions générales de participation au séjour organisé par ENVOL ESPACE. Je joins à ce bulletin d'inscription, le montant de l'acompte représentant 30 % du prix de vente total, soit _____ (chèque libellé à l'ordre d'ENVOL ESPACE) ou en paiement sécurisé en ligne.

Fait à _____ le _____

Signature du participant ou de son
représentant légal s'il est mineur

Signature du responsable d'ENVOL ESPACE

Votre photo

Fiche de renseignements individuels

INFORMATIONS GENERALES (general information)

Nom (Family name) : _____

Prénom (First name) : _____

Sexe (Sex) : M F Nationalité (Nationality) : _____

Date de naissance (Birthdate) : ____/____/____ Age : _____ ans (years) Portable : _____

Nom du père (Father's name) : _____

Profession du père (Father's occupation) : _____

Nom de la mère (Mother's name) : _____

Profession de la mère (Mother's occupation) : _____

Nombre de frères (Number of brothers) : _____ Age(s) : _____

Nombre de soeurs (Number of sisters) : _____ Age(s) : _____

INFORMATIONS MEDICALES (medical information)

Allergies : Oui (yes) Non (no) Lesquelles ? (which ones ?) : _____

Avez-vous contracté une maladie pouvant présenter des récurrences ? (Have you had an illness which may recur ?)

Oui (yes) Non (no) Laquelle ? (which one ?) : _____

Handicap physique (physical handicap) : Oui (yes) Non (no) Lequel ? (Please give details) : _____

Traitement (Medication) : Oui (yes) Non (no) Lequel ? (which one ?) : _____

Suivez-vous un régime ? (Do you require a special diet ?) : Oui (yes) Non (no)

Lequel ? (Please give details) : _____

Groupe sanguin (blood group) : _____

Fumez-vous ? (Do you smoke ?) : Oui (yes) Non (no)

INFORMATIONS PERSONNELLES (personal information)

Est-ce un premier séjour loin des parents (Is it your first stay away from your family ?) : Oui (yes) Non (no)

Nombre de séjour(s) effectué(s) à l'étranger (number of stay(s) abroad) : _____

Dans quel(s) pays ? (in which countries ?) : _____

Loisirs et sports favoris (favorite hobbies and sports) : _____

Traits essentiels de votre personnalité (Could you describe yourself ?) : _____

Avez-vous des animaux ? (Do you have any pets at home ?) : _____

Quels sont vos plats préférés ? (What are your favorite foods ?) : _____

VOTRE NIVEAU DE LANGUES (your level of language)

	ORAL (spoken)	ECRIT (written)
Courant (fluent)		
Bon (fair)		
Débutant (beginner)		

Classe (class at school) : _____

Votre langue maternelle (your mother tongue) : _____ Nombre d'année

d'étude de la langue (number of years you have been studying the language) : _____

First foreign language

Second foreign language

Pour les séjours CHEZ LE PROFESSEURS ET EN IMMERSION, merci de nous envoyer une lettre traduite dans la langue du pays de destinations (support libre) adressée à votre famille d'accueil pour vous présenter. Votre professeur pourra faire une première évaluation de votre niveau à partir de ce courrier et adapter ses cours à vos besoins. Nous vous faites pas corriger par un adulte !

CONDITIONS DE VENTE

Titulaire de l'immatriculation IM01400014, Envol Espace organise des voyages pédagogiques depuis plus de 27 ans. Envol Espace est membre de l'APS (Association Professionnelle des Agences de Voyages) qui assure sa garantie financière. Envol espace est couvert par une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès du groupe Hiscox, 33100 Bordeaux, contrat HARCP0085008. Nous sommes membres de la Fédération Mondiale des Organismes de voyages de jeunes (WYSE) et de l'OFFICE National de Garantie des séjours et stages linguistiques. Nos conditions légales sont détaillées dans le bulletin d'inscription joint à toute demande d'informations. Elles sont celles du Code du tourisme fixant les conditions d'exercices des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

VOTRE INSCRIPTION

Dans un premier temps, contactez-nous pour définir le séjour qui sera le mieux adapté à vos attentes.

Une fois votre choix fait, nous vous ferons parvenir une proposition sous 48h avec un descriptif du séjour choisi ainsi qu'un devis (transport et transferts inclus ou non, selon votre demande), accompagné d'un contrat de vente.

Pour confirmer votre participation, vous nous retournez le bulletin d'inscription complété et accompagné du règlement des arrhes correspondant à 30% du montant total de votre voyage, ainsi que la fiche de renseignement individuel sur le jeune, nos conditions légales et conditions générales de vente. Si vous vous inscrivez moins de 30 jours avant la date de départ, nous vous demandons le paiement de la totalité du séjour dès l'inscription. Nous acceptons les chèques, les virements bancaires et le paiement en ligne par carte bancaire. A réception de votre dossier complet nous nous assurons auprès de notre correspondant local de la disponibilité pour la formule que vous avez choisie à vos dates. Nous vous confirmons par téléphone sous 24h et accusons réception de vos arrhes. A ce moment, le contrat est conclu avec Envol Espace. Le versement du solde doit être effectué un mois avant le départ. Vous recevrez un carnet de voyage complet 10 jours avant le départ (sauf circonstances exceptionnelles) contenant une documentation générale sur le pays que vous allez découvrir, les informations pratiques (numéros de téléphones utiles) sur votre séjour et vos titres de transport si vous avez choisi que nous nous en occupions. Aucun carnet de voyage ne peut être envoyé sans réception du solde. S'il n'y a plus de disponibilité sur le voyage choisi, nous vous proposons de transférer votre chèque d'arrhes sur une autre formule ou destination et à défaut nous vous remboursons intégralement.

LA VENTE EN LIGNE

Vous avez la possibilité de réserver et de régler votre séjour sur notre site internet www.envol-espace.fr dans la rubrique «séjours linguistiques». Il suffit de choisir sa destination et de suivre les étapes de la réservation indiquées sur le site. Par retour nous vous enverrons un numéro de dossier pour vous identifier et un accusé réception de vos arrhes, des confirmations des prestations auprès de nos prestataires locaux. A ce moment seul, le contrat est conclu avec Envol Espace.

NOS PRIX

Tous nos prix sont garantis et fixés au plus juste. Dans tous les cas, un devis indique avec précision les prestations fournies et celles à charge du contractant. Nos prix sont établis en fonction des conditions économiques en vigueur au 01/12/2011. Toute modification due à une fluctuation des taux de change, des tarifs de transports, redevances et taxes afférents aux prestations offertes, entraînera un changement de prix dont nous vous informerons au plus tôt et plus d'un mois avant le départ. Les prix indiqués dans cette brochure sont des prix hors transport (sauf si indiqué), c'est-à-dire uniquement le séjour sur place (assurance-rapatriement et documentation pédagogique et technique comprises). Ces tarifs ne couvrent pas les activités que les jeunes peuvent être amenés à effectuer en famille ou hors programme prévu, lesquelles restent à leur charge. A ces tarifs, s'ajoutent les frais de transport et de transferts indiqués sur nos devis, sauf pour les séjours avec accompagnateur où le transport au départ de France avec un accompagnateur est compris, ainsi que les transferts sur place. Ces départs groupés sont à dates fixes.

LE TRANSPORT

Sachez qu'il est toujours en supplément du séjour, excepté pour les départs groupés et accompagnés. Si vous souhaitez que nous réservions le transport de votre enfant, nous vous faisons parvenir une proposition tarifaire en fonction de l'âge du participant, des dates, de la ville de départ et de la destination. Sur certaines destinations et en fonction de l'âge, nous vous trouverons les solutions les plus avantageuses en vol régulier, en vol low-cost, en train ou en ferry. Si une offre vous intéresse, vous devez nous prévenir très rapidement afin de procéder à la réservation des billets. Nous vous rappelons que les prix des vols peuvent varier jusqu'à la date de départ et donc ne sont garantis qu'au jour de la réservation. Plus tôt vous réservez votre vol, plus intéressante est l'offre. Donc pour réserver votre vol vous devez nous régler au préalable cette prestation et nous donner par écrit le nom et prénom du voyageur, sa date de naissance, la copie de sa pièce d'identité. Bien entendu la réservation du transport est effectuée quand le séjour est confirmé.

FAMILLE D'ACCUEIL

Si vous optez pour un séjour avec un hébergement en famille d'accueil, sachez que vous aurez le nom et les coordonnées de la famille au plus tard 1 semaine avant votre départ. Nous vous rappelons que vous serez le seul francophone (excepté Malte en juillet) et que les familles qui vous reçoivent peuvent être mono parentale, avoir ou non des enfants. Il arrive parfois qu'une famille pour des raisons personnelles ne puisse plus vous recevoir et que notre correspondant se charge de la remplacer. Vous serez avertis de ce changement dans les meilleurs délais.

ANNULATION / CESSION DU CONTRAT

Annulation du participant : toute annulation doit être notifiée à notre agence par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de réception faisant foi pour la restitution des sommes engagées. Voici les sommes retenues : de l'inscription à 21 jours avant le voyage : 25 % du forfait sera retenu par l'agence, entre

20 et 8 jours : 50 % ; entre 7 et 2 jours : 75 % ; et moins de 2 jours : 100 %. Toutefois si vous souscrivez une assurance-annulation (voir ci-dessous), vous serez remboursé de la totalité du forfait moins 30€ pour frais de dossier en cas d'annulation pour un motif prévu dans le contrat. Concernant le transport, vous perdez la totalité du billet quelque soit le délai d'annulation. Cession du contrat : l'acheteur peut céder son contrat après en avoir informé le vendeur au plus tard sept jours avant le départ et ce, dans les formes et conditions légales. Cédant et cessionnaire sont responsables solidairement du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. Les familles d'accueil choisissant leur hôte sur dossier individuel, en fonction de l'âge et du sexe, la cession du séjour suppose nécessairement que cédant et cessionnaire présentent le même profil. Annulation d'Envol Espace : pour la réalisation d'un voyage groupé et accompagné, Envol Espace se donne le droit d'annuler le séjour jusqu'à 21 jours avant le départ si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Dans ce cas, les sommes versées seront intégralement remboursées. Une solution alternative sera proposée. Si avant le départ un voyage est rendu impossible par suite d'un événement qui s'impose à Envol Espace, la totalité des sommes versées par le participant est restituée. Pour des raisons indépendantes de notre volonté (circonstances politiques, cataclysme, grèves, etc) nous pourrions être obligés d'annuler un voyage. Si ces événements interviennent avant le départ, nous proposons différentes solutions de remplacement ou un avoir intégral des sommes versées. Si notre correspondant local ne peut recevoir les jeunes, nous proposons une alternative avec un changement de lieu dans les mêmes conditions d'accueil.

INTERRUPTION / PROLONGATION Du SÉJOUR

Tout voyage écourté, toute prestation non utilisée du fait des clients ne peuvent donner lieu à aucun remboursement. Dans le cas où des événements politiques, climatiques etc., indépendants de notre volonté se produiraient en cours de voyage, nous ne pourrions être tenus pour responsables des modifications, voire même des annulations qui en résulteraient (voir chapitre responsabilités). Dans le cas où le responsable local, en accord préalable avec Envol Espace, estimerait que pour un motif grave (mauvaise conduite...), il ne peut plus maintenir le jeune dans sa famille d'accueil ou à l'école, le participant ou son représentant légal s'engage à prendre toutes dispositions utiles à son retour à ses frais. En cas de retour anticipé pour convenance personnelle, la totalité du séjour reste due. Les frais de rapatriement sont à la charge des représentants légaux. En cas de prolongation de séjour due à la maladie, les frais supplémentaires occasionnés sont à la charge des participants, sous réserve de la prise en charge directe par la compagnie d'assurance.

AU RETOUR DE VOTRE VOYAGE

Une fiche de bilan de séjour est jointe au carnet de voyage pour vous permettre d'indiquer vos observations sur son déroulement. Merci de nous la retourner, nous en tiendrons compte pour la poursuite de nos activités. Dans le cas où la famille veut saisir Envol Espace d'une réclamation pour mauvaise exécution ou inexécution du contrat, elle doit en informer Envol Espace par lettre recommandée dans le mois qui suit le voyage et fournir toutes les justifications permettant d'établir la réalité du

préjudice allégué. Passé ce délai, nous refusons de prendre en considération toute réclamation.

ASSURANCE ASSISTANCE / RAPATRIEMENT GRATUITE

Chaque participant est couvert par notre assurance de responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF à Niort (contrat 1488410A) et par les services d'Inter-Mutuelles Assistance qui organise le rapatriement en cas de blessure ou de maladie, assure une prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation. Cette assurance couvre les dommages corporels, matériels et immatériels subis par le participant, ainsi que leur responsabilité civile à l'égard des tiers. Ce contrat vous sera remis dans votre carnet de voyage.

ASSURANCE ANNULATION PAYANTE ET OPTIONNELLE

Vous avez la possibilité de souscrire une assurance annulation optionnelle correspondant à 3 % du montant du séjour hors transport. Une somme de 30 € par personne pour frais de dossier sera retenue pour toute annulation effective entrant dans ce cadre. Pour en connaître les modalités merci de nous contacter.

FORMALITÉS

Tout participant ne possédant pas les pièces requises se verrait systématiquement refoulé à la frontière par les autorités françaises d'immigration, entraînant des complications multiples d'ordre administratif et financier. Envol Espace ne pourra être tenu pour responsable du non-départ d'un voyageur et ne pourra rembourser le séjour dans ce cas. Pour l'Union européenne, les jeunes doivent être munis d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité. Les mineurs doivent impérativement être munis d'une autorisation parentale de sortie du territoire établie à la mairie de leur domicile (sauf s'ils disposent d'un passeport). Envol Espace informe sur les formalités douanières nécessaires dès la première proposition et lors de la confirmation du voyage. Pour les étrangers : se renseigner auprès des consulats respectifs ou sur le site web du Ministère des Affaires Etrangères.

Pour les voyages hors de l'Europe, un passeport est nécessaire (USA, Canada).

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

Les CONDITIONS GENERALES DE VENTE sont celles du décret n°2007.669 du 02 mai 2007 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Elles doivent figurer au verso du bulletin d'inscription remis par l'agent de voyage.

Article R211-5

Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L. 211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-6

Modifié par Décret n°2007-669 du 2 mai 2007 - art. 2 JORF 4 mai 2007

Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les repas fournis ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à l'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-10 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-11, R. 211-12 et R. 211-13 ;
- 12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 14° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-7

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-8

Modifié par Décret n°2007-669 du 2 mai 2007 - art. 2 JORF 4 mai 2007

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Le nombre de repas fournis ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-10 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-6 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-11, R. 211-12 et R. 211-13 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R. 211-6.

Article R211-9

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11

Modifié par Décret n°2007-669 du 2 mai 2007 - art. 2 JORF 4 mai 2007

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-6, l'acheteur peut, sans préjudger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12

Les dispositions de l'article L. 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjudger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13

Modifié par Décret n°2007-669 du 2 mai 2007 - art. 2 JORF 4 mai 2007

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
 - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.
- Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R. 211-6.

Article R211-14

Les dispositions des articles R. 211-5 à R. 211-13 doivent obligatoirement être reproduites sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes mentionnées à l'article L. 211-1.

Article R211-14-1

Créé par Décret n°2007-669 du 2 mai 2007 - art. 2 JORF 4 mai 2007

L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 20° de l'article R. 211-8 après que la prestation a été fournie.